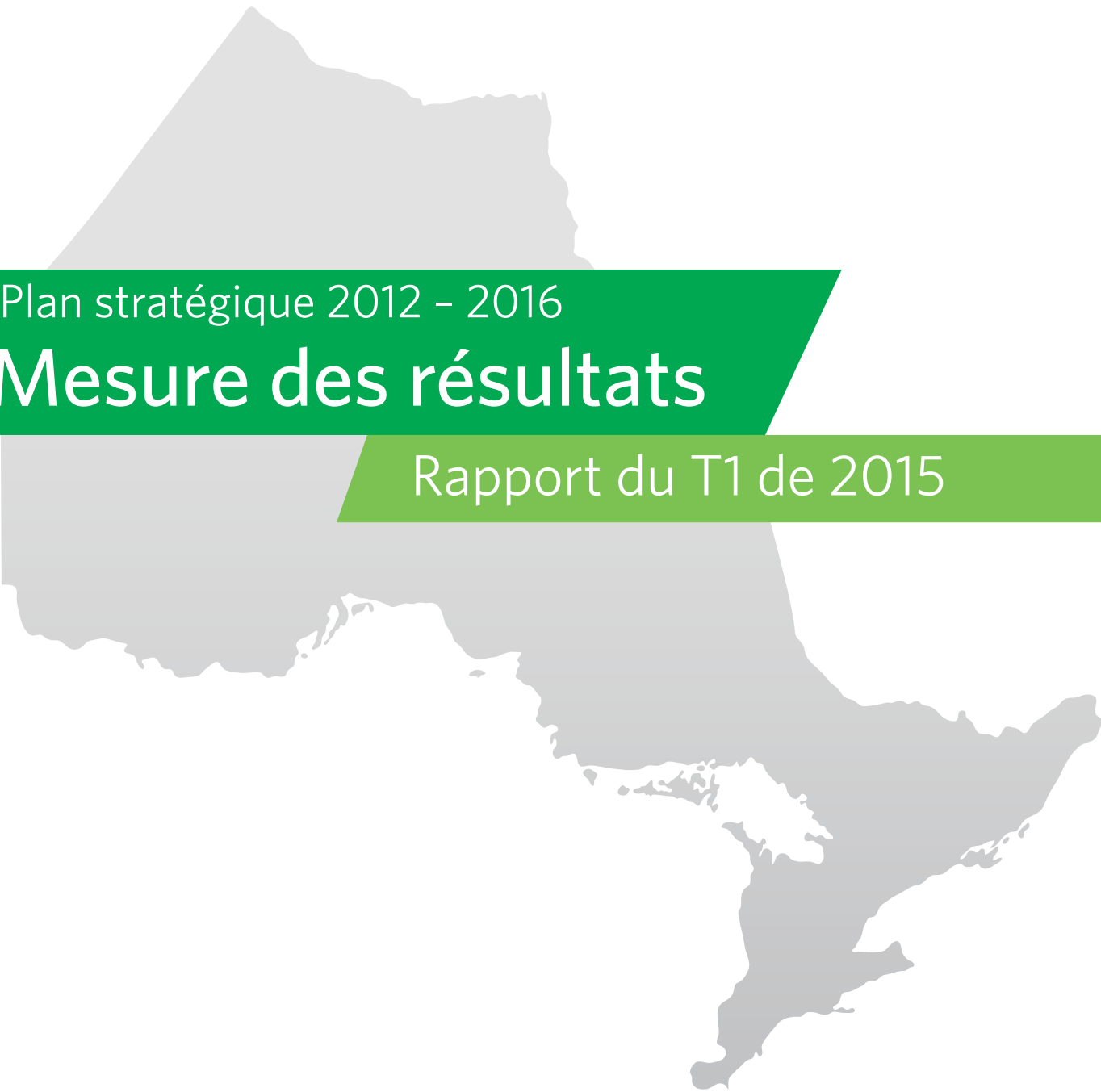




Plan stratégique 2012 – 2016

Mesure des résultats

Rapport du T1 de 2015



Évaluation des résultats du T1 de 2015

Retour au travail et prestations équitables ✓

Continuité des efforts en vue de l'amélioration des résultats de rétablissement et de retour au travail



Financement suffisant ⬆

Continuité de l'amélioration de la viabilité financière



Le produit doit être évalué équitablement et couvrir les coûts ✓

Maintien des coûts en-deçà du produit

Excellence du service et administration efficace ✓

Lancement d'un sondage amélioré sur la satisfaction de la clientèle

Relations avec les intervenants ✓

Engagement d'un dialogue avec les intervenants sur la modernisation du cadre de tarification

LÉGENDE :



Rendement atteint ou dépasse l'objectif



Rendement hors objectif



Changement positif



Rendement légèrement moins que l'objectif



À des fins de suivi seulement



Changement négatif

Analyse

Le rendement positif de la CSPAAT au premier trimestre de 2015 a édifié de solides assises en vue du déploiement d'efforts d'amélioration continue cette année. Les rendements opérationnel et financier ont été encore une fois solides ce trimestre.

En 2015, nous avons ajouté une page visant à montrer les résultats combinés des annexes 1 et 2 (voir la page 21).

Cette analyse représente le compte rendu de la direction sur les résultats clés du premier trimestre de 2015.

Diminution du volume des demandes de prestations

Après une légère augmentation du volume des demandes de prestations au dernier trimestre, le nombre de demandes enregistrées au premier trimestre de 2015 était 4,3 % inférieur à celui du dernier exercice. Tant le volume des demandes enregistrées pour interruption de travail que le volume des demandes enregistrées sans interruption de travail ont diminué par rapport au premier trimestre de 2014, soit une baisse de 6,0 % et de 3,6 %, respectivement. Ce trimestre, la CSPAAT a accepté 78,5 % des demandes enregistrées, ce qui est légèrement inférieur à la moyenne historique (depuis 2008) d'environ 80 %. La CSPAAT continue de surveiller ses décisions d'admissibilité pour assurer la qualité des décisions. Nos résultats les plus récents montrent que plus de 99 % des décisions d'admissibilité étaient conformes aux politiques et à la loi.

Grâce à un nombre moins élevé de demandes de prestations et à des gains assurables légèrement supérieurs au premier trimestre de 2015 (hausse de 0,2 %), le taux des lésions avec interruption de travail s'est amélioré, passant à 0,90. Cela reflète une amélioration de 8,2 % par rapport au premier trimestre de 2014 (le taux des lésions avec interruption de travail était 0,98). Même avant cette amélioration au cours du trimestre, le taux des lésions avec interruption de travail de l'Ontario était déjà meilleur que celui des autres provinces ou territoires du Canada.

Le nombre des demandes avec interruption de travail a baissé par rapport au dernier exercice pour chacun des plus grands secteurs de la CSPAAT, à l'exception de la santé. Après avoir connu une augmentation sur douze mois du volume des demandes au premier trimestre de 2014, le secteur des transports a enregistré la plus forte diminution (14 % ou 263 demandes de prestations), même si les gains assurables provenant des transports ont augmenté de plus de 2 %, plus que dans la quasi-totalité des autres grands secteurs. En revanche, le volume des demandes de prestations dans le secteur de la santé était 6,5 % plus élevé

qu'en 2014 alors que les gains assurables ont diminué de 0,5 %.

Demandes avec interruption de travail enregistrées – six premiers secteurs

Secteur	T1 2014	T1 2015	Variation	Variation (%)
Automobile	581	510	-71	-12,2 %
Construction	1 108	1 071	-37	-3,3 %
Santé	2 784	2 964	180	6,5 %
Fabrication	2 125	1 872	-253	-11,9 %
Services	4 233	4 056	-177	-4,2 %
Transports	1 837	1 574	-263	-14,3 %

Gains assurables (en M\$) – six premiers secteurs

Secteur	T1 2014	T1 2015	Variation	Variation (%)
Automobile	1 991	1 987	-4	-0,2 %
Construction	4 410	4 452	42	0,9 %
Santé	6 143	6 113	-30	-0,5 %
Fabrication	10 817	10 769	-48	-0,4 %
Services	12 703	13 078	375	3,0 %
Transports	2 657	2 719	62	2,4 %

Amélioration continue des résultats pour les travailleuses et travailleurs blessés

Au quatrième trimestre de 2014, nous avons déclaré que les pourcentages des travailleurs qui touchaient des prestations après trois mois et après six mois étaient aux plus bas niveaux observés. Au premier trimestre de 2015, ces résultats se sont davantage améliorés, passant de 11,2 % et de 6,4 % à la fin de 2014, à 11,0 % et à 6,1 % respectivement. Le pourcentage des travailleurs qui touchent des prestations après 12 mois s'est lui aussi légèrement amélioré (0,1 %) pour s'établir à 3,9 %.

Ce trimestre, 40,6 % des demandes de prestations ont été traitées par l'entremise des programmes de soins de santé intégrés de la CSPAAT, soit une hausse de 5,2 points de pourcentage par rapport au premier trimestre du dernier exercice. Cette attention continue portée à la prestation de soins médicaux précoces et spécialisés aux travailleurs blessés au moyen de services, notamment les cliniques spécialisées et les programmes de soins, a permis de veiller à ce que le pourcentage de travailleuses et travailleurs qui

Analyse

développent une déficience permanente reste bas. Inchangé depuis 2014, ce pourcentage se situe actuellement à 5,6 %. Ces services ont aussi contribué à l'amélioration du pourcentage moyen de déficience, qui est passé de 9,9 % en 2014 à 9,6 % cet exercice.

Les efforts déployés par la CSPAAT afin d'aider les travailleurs à réduire leur perte de salaire ont aussi connu plus de succès : 80,1 % des travailleurs qui ont terminé leur programme de transition professionnelle ont trouvé un emploi. La moyenne des prestations pour perte de gains après immobilisation s'est également améliorée, passant de 45,7 % en 2014 à 44,8 %.

Les gains assurables demeurent stables

Les gains assurables de la CSPAAT au premier trimestre de 2015 ont légèrement augmenté (0,2 %) comparativement au premier trimestre de 2014. La légère augmentation résultait de la hausse des gains assurables dans le secteur des services (3,0 %), des transports (2,4 %) et de la construction (0,9 %). Les gains assurables ont diminué comparativement au dernier exercice dans chacun des autres grands secteurs de la CSPAAT, plus particulièrement dans le secteur de la santé (0,5 %), mais aussi dans le secteur de la fabrication (0,4 %) et dans celui de l'automobile (0,2 %).

La croissance dans le secteur de la construction peut s'expliquer en partie par les investissements publics continus dans les infrastructures. Dans son budget publié ce printemps, le gouvernement de l'Ontario promettait d'investir plus de 130 milliards de dollars dans les infrastructures publiques au cours des dix prochaines années, un signe de vigueur continue dans le secteur.

En revanche, la baisse des gains assurables provenant de l'automobile et de la fabrication va quelque peu à l'encontre des attentes, même s'il se peut que la tendance s'inverse au fur et à mesure que l'exercice avance. Le Conference Board du Canada a prévu que ces deux secteurs connaîtront une croissance cette année, attribuable à l'influence positive d'une économie américaine plus forte, à un dollar canadien plus faible et à des prix du pétrole plus bas.

Un bénéfice des activités de base solide

Le bénéfice des activités de base de ce trimestre, d'un montant de 271 millions de dollars, était 26 % supérieur à ce qui était prévu dans le budget et 10 % plus élevé qu'en 2014. Ces gains, outre des rendements de placements positifs ce trimestre, ont contribué à réduire le passif non provisionné (méthode de suffisance) de 592 millions de dollars depuis le quatrième trimestre de 2014, pour s'établir à 8 313 millions de dollars.

La croissance du bénéfice de activités de base a été induite par une diminution de 20 millions de dollars (3,3 %) des paiements de prestations et par un montant de 7 millions de dollars (0,6 %) supérieur aux primes prévues dans le budget.

Le total des frais administratifs a légèrement augmenté (1,1 % ou 2 millions de dollars) comparativement au premier trimestre de 2014, ce qui est attribuable en partie à la hausse de 8 millions de dollars des charges au titre des avantages à long terme du personnel provenant d'une diminution de 70 points de base dans les taux d'intérêt servant à évaluer nos régimes d'avantages à long terme du personnel, ainsi qu'à une augmentation de 6 millions de dollars au titre des salaires et des charges sociales; elle a été partiellement

Résultats financiers du T1 depuis le début de l'exercice

	T1 2014	T1 2015	Variation
Produit provenant des primes (en M\$)	1 127	1 134	7
Revenu de placement net (en M\$)	709	1 309	600
Paiements de prestations (en M\$)	612	592	(20)
Total des frais administratifs (en M\$)	177	179	2
Bénéfice des activités de base (en M\$)	247	271	24
Passif non provisionné : méthode de suffisance (en M\$)	(10 905)	(8 313)	2 592
Ratio de suffisance	64,5 %	72,9 %	8,4 %

Analyse

contrebalancée par une baisse de 6 millions de dollars des frais liés à l'intégration et à l'élaboration de nouveaux systèmes. À 0,37 \$ par tranche de 100 \$ de gains assurables, les charges administratives par tranche de 100 \$ de gains assurables sont restées constantes avec celles de 2014.

De solides rendements des placements au fur et à mesure que la solidité des marchés se poursuit

Au cours des trois premiers mois de 2015, la CSPAAAT a atteint un rendement de 6,0 % sur ses placements, soit un taux 0,2 % supérieur au taux de référence et une hausse de 3,8 % comparativement à la même période de l'exercice précédent. Par conséquent, le revenu de placement net était de 1 309 millions de dollars au 31 mars 2015, soit une hausse de 600 millions de dollars par rapport à l'exercice passé. Les rendements sur une période de 10 ans et de 15 ans ont été de 6,9 % et de 5,8 % respectivement, par rapport à notre objectif total de rendement de 6 %.

Les marchés des actions et des obligations ont été solides au premier trimestre, appuyés par les actions de la Banque centrale européenne, qui ont donné l'impression que les économies européennes fonctionneraient mieux, et par l'amélioration générale du climat envers les économies des marchés émergents. Au Canada, les rendements du marché étaient positifs par suite de l'action entreprise par la banque centrale canadienne visant à fournir une « garantie » à l'économie canadienne en vue d'atténuer les effets de la baisse des prix du pétrole.

La croissance du PIB mondial devrait s'accélérer pendant le reste de l'année 2015. Une politique monétaire plus agressive renforce la reprise en Europe, et la Réserve fédérale

américaine reste attentive au fait de ne pas augmenter les taux tant que le marché du travail et l'inflation ne rendent cette augmentation appropriée. De plus, les actions entreprises par la banque centrale chinoise ont montré clairement au marché son intention d'accomplir sa part en vue de réduire le risque que la croissance recule trop (p. ex., sous la barre des 6 %). Les principaux risques qui existent aujourd'hui comprennent la faiblesse inattendue des grandes puissances économiques (Europe, É.-U, Chine et Japon) et l'extrême volatilité des changes.

Une résolution rapide des contestations

Au premier trimestre, 87,1 % des contestations ont été résolues en six mois. Même si ce taux était inférieur aux résultats d'avant juillet 2014, lorsque nous avons mis en place des délais plus longs pour permettre aux parties contestatrices de soumettre un certain nombre de documents, cela représente bien une amélioration de 1 % par rapport au quatrième trimestre de 2014. Les délais plus longs permettent aux parties contestatrices de soumettre des arguments plus complets pour appuyer leur contestation (ou en réponse à une contestation), ce qui favorise un processus de contestation plus efficace.

Comparativement à l'exercice précédent, le volume de contestations reçues a diminué de 23 %, passant de 2 956 cas au premier trimestre de 2014 à 2 270 au premier trimestre de 2015. Le pourcentage de contestations acceptées s'est maintenu à 16 % tandis que le pourcentage de contestations acceptées ou refusées en partie a baissé de 2 % par rapport au quatrième trimestre de 2014 pour s'établir à 12 %. Le nombre de contestations actives a

Résultats opérationnels du T1 depuis le début de l'exercice

	T1 2014	T1 2015	Variation
Cumul des taux de lésion ou de maladie avec interruption de travail	0,98	0,90	(0,08)
Retour au travail à 100 % des gains d'avant la lésion après 12 mois	91,2 %	91,0 %	(0,2 %)
% des demandes faisant l'objet d'un versement de prestations après 12 mois	4,1 %	3,9 %	(0,2 %)
% de travailleurs ayant une déficience permanente	5,6 %	5,6 %	0
% moyen de la pension de déficience permanente	9,9 %	9,6 %	(0,3 %)
% de demandes dans les programmes de soins de santé intégrés	35,4 %	40,6 %	5,2 %
% des décisions d'admissibilité rendues en deux semaines	89,5 %	92,2 %	2,7 %

Analyse

diminué depuis le troisième trimestre de 2014 et se situe à présent à 2 576.

Lancement d'un sondage amélioré sur la satisfaction de la clientèle

En 2014, la CSPAAT a préparé le terrain en vue de la révision d'un sondage sur la satisfaction de la clientèle qui lui permettra d'avoir une meilleure perception en vue d'améliorer les services qu'elle offre aux employeurs et aux travailleurs. Le sondage a été initialement lancé en 1999 et sa dernière amélioration importante remonte à 2011, lors du lancement des sondages trimestriels.

La nouvelle version du sondage utilise une échelle de réponse de 5 points conforme aux normes de l'industrie pour remplacer l'ancienne échelle de 11 points. Ce changement a été fait pour obtenir une meilleure comparabilité de nos résultats avec ceux des autres organismes et pour permettre aux clients de remplir le sondage plus facilement. L'échelle de 5 points, qui offre une valeur médiane pour les réponses neutres, est devenue la norme pour les sondages sur la satisfaction de la clientèle.

Compte tenu de l'importance de ce changement apporté au sondage, les résultats provenant de la nouvelle version ne doivent pas être directement comparés aux résultats des trimestres précédents, à l'exception des résultats indiqués ci-dessous. Nous continuerons toutefois de nous servir du sondage remanié au cours des prochains trimestres et pourrons, une fois de plus, effectuer l'analyse comparative des résultats à compter du deuxième trimestre de 2015.

Au premier trimestre, la note indiciaire de l'excellence du service à l'égard des demandes de prestations était de 86 % parmi les employeurs inscrits et de 73 % parmi les travailleurs blessés. La note donnée à l'excellence du service vis-à-vis de la gestion des comptes était de 88 %. Bien que le sondage ait été grandement remanié dans l'ensemble, ces résultats peuvent être comparés à ceux des trimestres précédents, car le nouveau sondage a conservé intactes les questions se rapportant à ces indices. De plus, les résultats ont été étalonnés pour refléter une échelle de 11 points, en s'appuyant sur l'analyse précédente, à des fins de comparabilité.

Engagement d'un dialogue avec les intervenants sur la modernisation du cadre de tarification

Cette année, la CSPAAT poursuivra sa collaboration avec les intervenants pour étudier la modernisation de sa structure de classification des employeurs et de son processus d'établissement des taux de prime. En mars dernier, la

CSPAAT a publié des documents sur son site Web pour expliquer le cadre de tarification préliminaire proposé aux intervenants. Les documents sont offerts dans une variété de formats et comportent un certain nombre de détails afin d'atteindre un groupe d'intervenants aussi large que possible. Ces documents comprennent :

- Une série de documents techniques qui décrivent le cadre de tarification préliminaire proposé, notamment un sommaire exécutif.
- Une vidéo non technique qui explique le besoin de modernisation et donne un aperçu du cadre de tarification préliminaire proposé.
- Une feuille d'information qui donne une vue d'ensemble des arguments en faveur du changement et du cadre de tarification préliminaire ainsi que de la transition proposés.

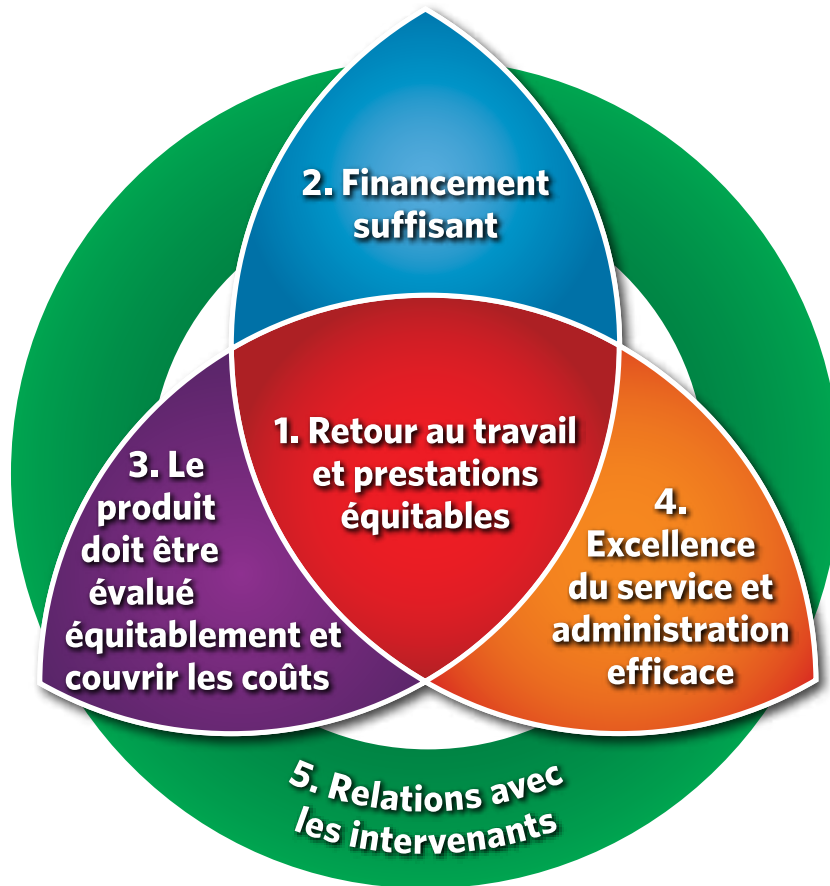
Après une période visant à permettre aux intervenantes et intervenants d'examiner le cadre de tarification préliminaire proposé, la CSPAAT recueillera activement leurs réponses et commentaires jusqu'à l'automne 2015.

Bâtir sur de solides assises

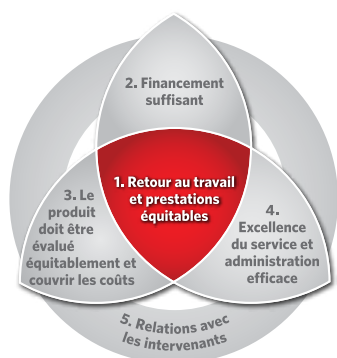
Comme en 2014, 92 % des travailleurs atteints d'une lésion avec interruption de travail étaient retournés au travail dans les 12 mois sans perte de salaire au premier trimestre. Les pourcentages des travailleuses et travailleurs qui touchent des prestations après trois mois et après six mois sont, une fois de plus, à des niveaux inférieurs à ceux observés précédemment. Ces solides résultats opérationnels continuent d'améliorer la viabilité et la situation financières de la CSPAAT. Au premier trimestre, le ratio de suffisance a augmenté de 2,0 % pour s'établir à 72,9 %.

La CSPAAT continuera de bâtir sur les réalisations accomplies initialement au premier trimestre pour veiller à ce que 2015 soit un exercice tout aussi positif vers la garantie d'un régime d'assurance contre les accidents du travail équitable et viable.

Tout en continuant d'être fière des résultats positifs qu'elle a atteints au cours des dernières années, au cœur du travail de la CSPAAT réside le fait d'aider les travailleuses et travailleurs à relever les défis que peuvent présenter les lésions ou maladies professionnelles ainsi qu'à revenir à ce qui compte à leurs yeux. L'article publié dans le *Bulletin trimestriel* du premier trimestre présente les histoires de trois de ces travailleuses et travailleurs qui sont parvenus à retourner au travail après leur lésion, ce qui donne un point de vue plus personnel sur la réalité derrière les chiffres.



Résultats de l'annexe 1 par pilier



Pilier 1 : Retour au travail et prestations équitables

Continuité des efforts en vue de l'amélioration des résultats de rétablissement et de retour au travail

Au T1 de 2015, le nombre de demandes enregistrées a diminué de 4,3 %, passant de 47 842 en 2014 à 45 789 en 2015. Cette diminution était attribuable tant à une baisse de 6,0 % du nombre de lésions avec interruption de travail enregistrées, qui est passé de 14 342 en 2014 à 13 483 en 2015, qu'à une baisse de 3,6 % du nombre de lésions sans interruption de travail enregistrées, qui est passé de 33 500 à 32 306.

Les résultats dans les derniers stades des demandes de prestations ont continué de s'améliorer, comme en témoignent le pourcentage des travailleuses et travailleurs qui touchent des prestations après 48 mois et après 72 mois ainsi que le pourcentage moyen d'admissibilité après immobilisation. Au T1 de 2015, le pourcentage moyen des prestations pour perte de gains (PG) après immobilisation s'est amélioré, passant de 45,7 % au T1 de 2014 à 44,8 %.

OBJECTIFS

1-1 Nous travaillerons avec le directeur général de la prévention et le ministère du Travail pour favoriser la création de lieux de travail sains et sécuritaires.

1-2 Nous appuierons les travailleurs blessés et les employeurs dans le processus de retour au travail.

1-3 Nous administrerons les prestations et les services pour les lésions et les maladies reliées au travail, de façon juste et équitable.

1-4 Nous nous concentrerons sur l'amélioration des résultats en matière de rétablissement et de retour au travail afin de réduire l'incidence des déficiences permanentes causées par toutes les lésions.

1-5 Nous considérerons les soins de santé comme un investissement au nom des travailleurs blessés et gérerons le rétablissement et le retour au travail ensemble.

Nouvelles demandes

	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	Cumul 2015
Demandes enregistrées	47 842	47 882	50 874	49 126	45 789	45 789
Demandes en suspens	4 676	3 906	3 977	3 975	4 255	4 255
Demandes acceptées	34 756	35 180	37 813	35 809	32 593	32 593
	80,5 %	80,0 %	80,6 %	79,3 %	78,5 %	78,5 %

Cumul des taux de lésion ou de maladie avec interruption de travail

	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015
Résultat	0,98	0,91	0,90	0,92	0,90
Exercice précédent	0,99	0,92	0,94	0,98	0,98
Variation	(0,4 %)	(1,6 %)	(4,3 %)	(6,1 %)	(8,2 %)
Évaluation	✓	✓	✓	✓	✓

Nombre total des demandes pour perte de salaire

	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	Évaluation
Total des demandes	169 285	166 779	165 214	164 444	162 834	✓
Demandes de prestations immobilisées	152 639	151 746	150 877	150 477	149 372	✓
Demandes de prestations non-immobilisées	16 646	15 033	14 337	13 967	13 462	✓

Pilier 1 : Retour au travail et prestations équitables

Paielements de prestations

(en M\$)	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	Cumul 2015
Résultat	612	612	586	610	592	592
Exercice précédent	640	636	613	629	612	612
Variation	(28)	(24)	(27)	(19)	(20)	(20)
Évaluation	✓	✓	✓	✓	✓	✓

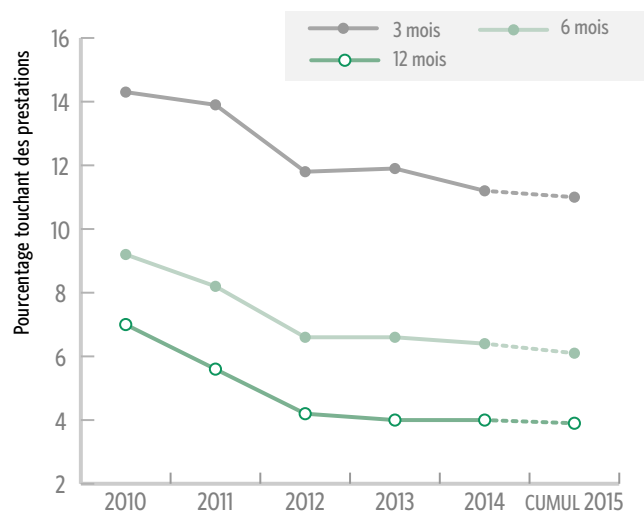
Retour au travail à 100 % des gains d'avant la lésion après 12 mois (Demandes avec interruption de travail acceptées)

	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	Cumul 2015
Résultat	91,2 %	91,3 %	91,6 %	91,0 %	91,0 %	91,0 %
Cible	92,0 %	92,0 %	92,0 %	92,0 %	92,0 %	92,0 %
Variation	(0,8 %)	(0,7 %)	(0,4 %)	(1,0 %)	(1,0 %)	(1,0 %)
Évaluation	⚠	⚠	⚠	⚠	⚠	⚠

Durée

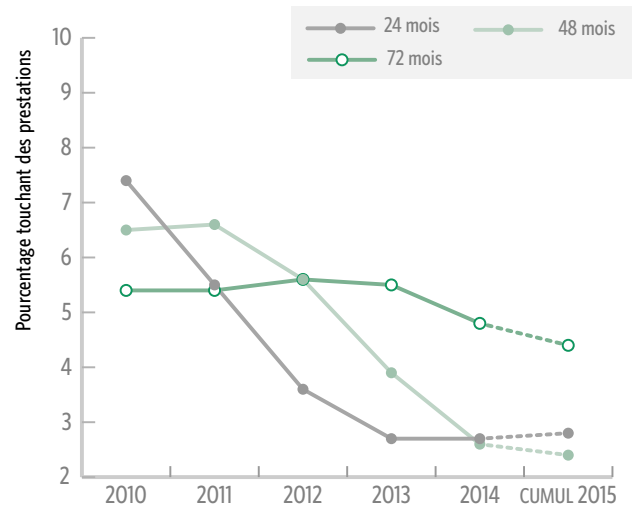
	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	Cible	Évaluation
3 mois	12,1 %	11,9 %	11,6 %	11,2 %	11,0 %	11,0 %	✓
6 mois	6,8 %	6,7 %	6,6 %	6,4 %	6,1 %	6,1 %	✓
12 mois	4,1 %	4,0 %	4,1 %	4,0 %	3,9 %	3,9 %	✓
24 mois	2,7 %	2,7 %	2,8 %	2,7 %	2,8 %	2,8 %	✓
48 mois	3,5 %	3,1 %	2,9 %	2,6 %	2,4 %	2,5 %	✓
72 mois	5,4 %	5,2 %	5,0 %	4,8 %	4,4 %	4,5 %	✓

Mesure des durées courtes



●	14,3	13,9	11,8	11,9	11,2	11,0
●	9,2	8,2	6,6	6,6	6,4	6,1
○	7,0	5,6	4,2	4,0	4,0	3,9

Mesure des durées longues



●	7,4	5,5	3,6	2,7	2,7	2,8
●	6,5	6,6	5,6	3,9	2,6	2,4
○	5,4	5,4	5,6	5,5	4,8	4,4

Pilier 1 : Retour au travail et prestations équitables

Grâce à nos efforts continus pour intégrer le retour au travail et le rétablissement en faisant appel à des services spécialisés comme les programmes de soins de santé et les cliniques spécialisées, le pourcentage de travailleurs qui ont utilisé les programmes de soins de santé intégrés a augmenté de 5,2 % ce trimestre, comparativement au T1 de 2014. À 5,6 % au T1 de 2015, le pourcentage de travailleurs atteints d'une déficience permanente est resté inchangé comparativement au T1 de 2014, tandis que la moyenne de la pension de déficience permanente s'est améliorée, passant de 9,9 % au T1 de 2014 à 9,6 % au T1 de 2015.

Pourcentage moyen de la pension de déficience permanente

	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	Cumul 2015
Résultat	9,9 %	9,6 %	9,4 %	9,2 %	9,6 %	9,6 %
Taux de référence	10,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %	9,5 %	9,5 %
Variation	(0,1 %)	(0,4 %)	(0,6 %)	(0,8 %)	0,1 %	0,1 %
Évaluation	✓	✓	✓	✓	⚠	⚠

Pourcentage de travailleurs ayant une déficience permanente

	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	Cumul 2015
Résultat	5,6 %	5,8 %	5,2 %	5,9 %	5,6 %	5,6 %
Taux de référence	8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %	7,0 %	7,0 %
Variation	(2,4 %)	(2,2 %)	(2,8 %)	(2,1 %)	(1,4 %)	(1,4 %)
Évaluation	✓	✓	✓	✓	✓	✓

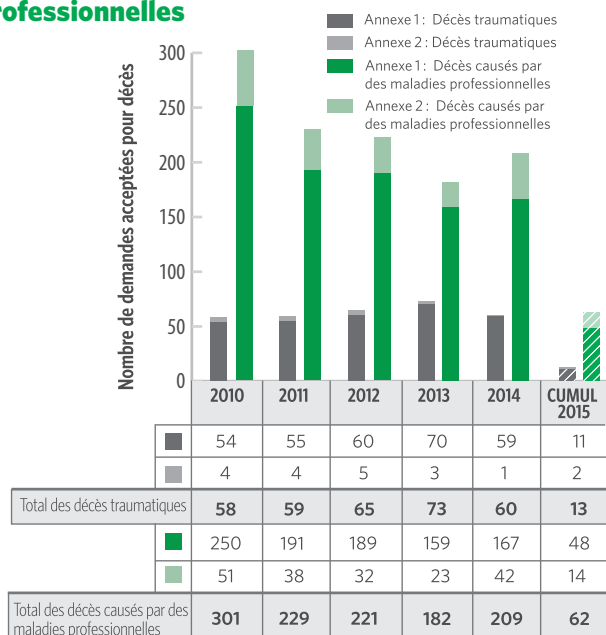
Moyenne des prestations pour perte de gains après immobilisation

	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	Cumul 2015
Résultat	45,7 %	45,6 %	45,7 %	46,6 %	44,8 %	44,8 %
Exercice précédent	48,7 %	47,0 %	46,6 %	46,7 %	45,6 %	45,6 %
Variation	(3,0 %)	(1,4 %)	(0,9 %)	(0,1 %)	(0,8 %)	(0,8 %)
Évaluation	✓	✓	✓	✓	✓	✓

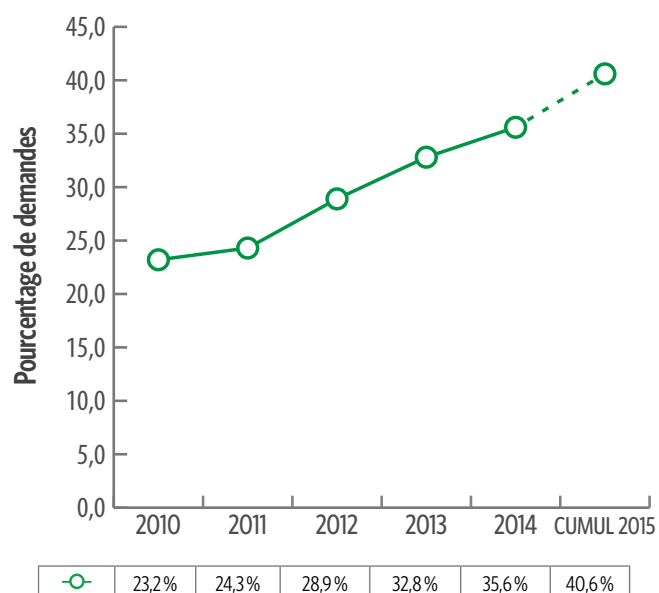
Pourcentage de demandes dans les programmes de soins de santé intégrés

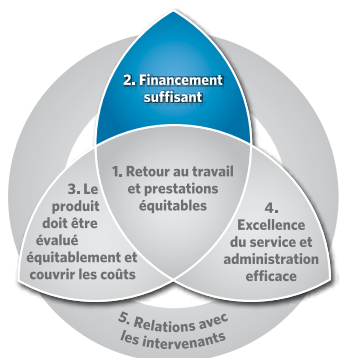
	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	Cumul 2015
Résultat	35,4 %	36,4 %	35,4 %	36,9 %	40,6 %	40,6 %
Exercice précédent	32,2 %	33,2 %	33,3 %	33,5 %	35,4 %	35,4 %
Variation	3,3 %	3,2 %	2,1 %	3,4 %	5,2 %	5,2 %
Évaluation	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Demandes acceptées par la CSPAAAT pour les décès traumatiques et les décès causés par des maladies professionnelles



Pourcentage de demandes dans les programmes de soins de santé intégrés

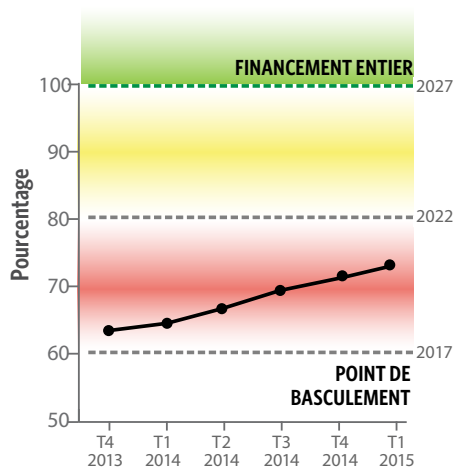




OBJECTIFS

2-1 Nous nous conformerons aux exigences de financement prescrites dans le règlement.

Tendance du ratio de suffisance



Ratio de suffisance	63,0%	64,5%	66,2%	69,1%	70,9%	72,9%
---------------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Pilier 2 : Financement suffisant

Continuité de l'amélioration de la viabilité financière

L'excellent rendement opérationnel et les solides profits de placements ont permis à la CSPAAAT de continuer de progresser vers la viabilité financière. Le passif non provisionné : méthode de suffisance* a diminué de 592 millions de dollars, passant de 8 905 millions de dollars au T4 de 2014 à 8 313 millions de dollars au T1 de 2015. Le ratio de suffisance a augmenté de 2 %, passant de 70,9 % au T4 de 2014 à 72,9 % au T1 de 2015.

Ratio de suffisance

	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015
Résultat	64,5 %	66,2 %	69,1 %	70,9 %	72,9 %
Budget	61,4 %	62,6 %	63,7 %	64,3 %	69,7 %
Variation	3,1 %	3,6 %	5,4 %	6,6 %	3,2 %
Évaluation	↑	↑	↑	↑	↑

Passif non provisionné (méthode de suffisance)*

	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015
Résultat	(10 905)	(10 457)	(9 537)	(8 905)	(8 313)
Budget	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Variation	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Évaluation	*	*	*	*	*

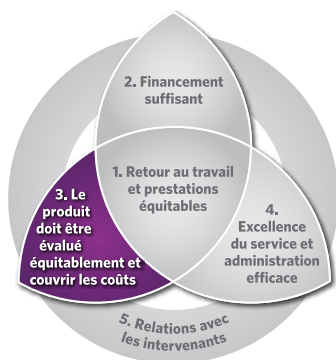
* Le passif non provisionné est déclaré selon la méthode de suffisance (définie dans le glossaire). Par conséquent, les trimestres précédents ont été redressés et ne correspondront pas aux rapports publiés antérieurement.

Produit

Primes	↑
Placements	↑

Coûts

Coûts des prestations	↓
Frais administratifs	↓



Pilier 3 : Le produit doit être évalué équitablement et couvrir les coûts

Maintien des coûts en-deçà du produit

Au T1 de 2015, les gains assurables déclarés par les employeurs et le produit tiré des primes ont augmenté de 0,2 % et de 0,6 % respectivement, comparativement au T1 de 2014. Ces augmentations, conjuguées à la solidité continue du rendement opérationnel en ce qui a trait au rétablissement et au retour au travail ainsi qu'au contrôle des charges administratives, a mené au maintien de la tendance du produit à couvrir les charges. Au T1 de 2015, le bénéfice des activités de base obtenu par la CSPAAT s'est élevé à 271 millions de dollars, soit une hausse de 24 millions de dollars par rapport au T1 de 2014.

Au T1, la CSPAAT a atteint un rendement de 6,0 % sur ses placements, soit un taux légèrement supérieur (0,2 %) au taux de référence. Les rendements sur 10 et 15 ans ont été de 6,9 % et de 5,8 %, respectivement.

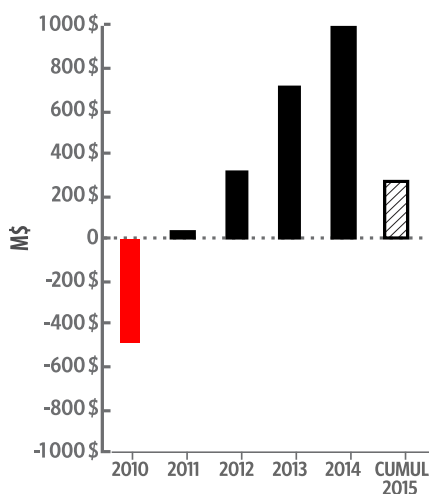
OBJECTIFS

3-1 Nous percevrons suffisamment de produits tirés des primes chaque année pour nous permettre d'effectuer tous les versements à leur échéance et de continuer de réduire le passif non provisionné.

3-2 Nous continuerons de gérer le fonds de placement avec prudence et en accordant de l'importance à la gestion des risques et à la structure du passif.

3-3 Nous garantirons un cadre d'établissement des taux équitable et transparent.

Tendance du bénéfice des activités de base



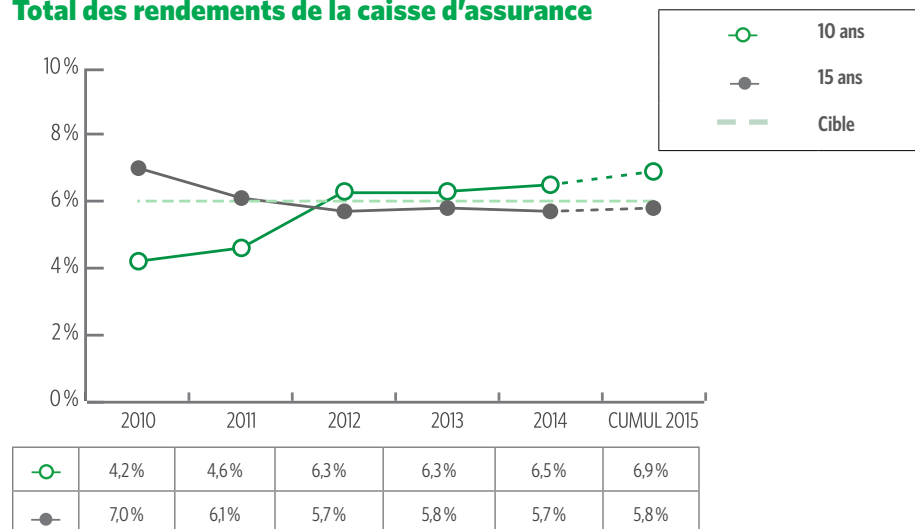
Bénéfice des activités de base

(en M\$)	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	Cumul 2015
Résultat	247	217	280	247	271	271
Budget	183	248	222	144	215	215
Variation	64	(31)	58	103	56	56
Évaluation	✓	✗	✓	✓	✓	✓

Primes

(en M\$)	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	Cumul 2015
Résultat	1127	1093	1120	1127	1134	1134
Budget	1097	1160	1118	1045	1122	1122
Variation	30	(67)	2	82	12	12
Évaluation	✓	✗	✓	✓	✓	✓

Total des rendements de la caisse d'assurance





Pilier 4 : Excellence du service et administration efficace

Lancement d'un sondage amélioré sur la satisfaction de la clientèle

D'après les résultats du sondage remanié sur la satisfaction de la clientèle de ce trimestre, trois quarts (73 %) des travailleurs blessés et 86 % des employeurs ont exprimé leur satisfaction à l'égard des services liés aux demandes de prestations de la CSPAAT. Près de neuf employeurs sur dix (88 %) étaient satisfaits de la façon dont la CSPAAT gère leurs comptes.

Nous sommes en mesure de comparer ces résultats à ceux des trimestres précédents (malgré le remaniement du sondage) étant donné que les questions utilisées pour obtenir la note indicelle de l'excellence du service n'ont pas été changées et que les résultats ont été étalonnés pour refléter une échelle de 11 points, en s'appuyant sur l'analyse précédente.

OBJECTIFS

4-1 Nous mettrons à jour les politiques pour qu'elles soient claires et fournissent les lignes directrices appropriées au personnel et aux clients.

4-2 Nous veillerons à ce que chaque interaction avec les clients soit fondée sur nos valeurs : intégrité, confiance et équité.

4-3 Nous améliorerons notre capacité à fournir un excellent service à la clientèle.

4-4 Nous administrerons un processus de règlement des contestations qui donne suite efficacement aux contestations présentées par les travailleurs et les employeurs.

4-5 En améliorant l'efficacité, nous réduirons les frais d'administration du régime.

Indice de l'excellence du service (Annexes 1 et 2)

	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	Évaluation c. exercice précédent
Demandes de prestations - Employeurs	85 %	87 %	86 %	89 %	86 %	✓
Demandes de prestations - Travailleurs blessés	76 %	76 %	75 %	77 %	73 %	▽
Gestion des comptes	89 %	90 %	89 %	89 %	88 %	▽

Pilier 4 : Excellence du service et administration efficace

La CSPAAAT a été en mesure d'améliorer la rapidité de la prise de décision en matière d'admissibilité, car le pourcentage de décisions rendues dans les deux semaines a augmenté de 2,7 % au T1 de 2015, passant de 89,5 % au T1 de 2014 à 92,2 %. Le T1 de 2015 marque quatre trimestres consécutifs d'amélioration sur douze mois.

La modernisation du processus de contestation a amélioré la rapidité avec laquelle les décisions en matière de contestation sont rendues, tout en maintenant la qualité des décisions. Comparativement à l'exercice précédent, le volume de contestations reçues a diminué de 23 %, passant de 2 956 cas au premier trimestre de 2014 à 2 270 au premier trimestre de 2015.

Total des frais administratifs

(en M\$)	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	Cumul 2015
Résultat	177	177	168	180	179	179
Budget	201	206	203	201	200	200
Variation	(24)	(29)	(35)	(21)	(21)	(21)
Évaluation	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Frais administratifs par tranche de 100 \$ de gains assurables

(\$ / 100 \$)	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	Cumul 2015
Résultat	0,37 \$	0,39 \$	0,39 \$	0,45 \$	0,37 \$	0,37 \$
Budget	0,43 \$	0,44 \$	0,46 \$	0,50 \$	0,42 \$	0,42 \$
Variation	(0,06 \$)	(0,05 \$)	(0,07 \$)	(0,05 \$)	(0,05 \$)	(0,05 \$)
Évaluation	✓	✓	✓	✓	✓	✓

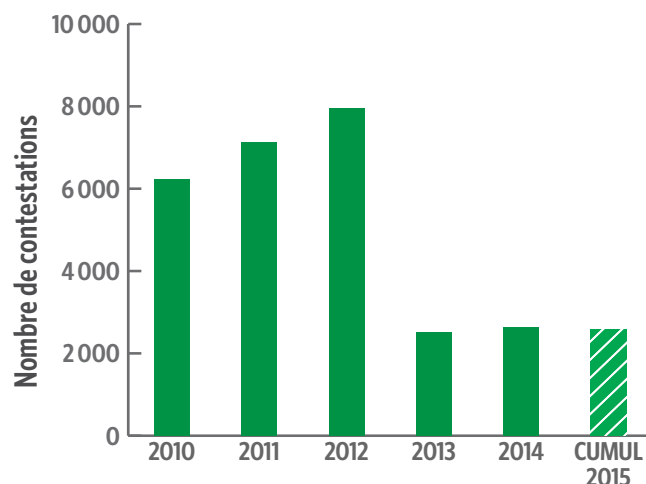
Contestations (Annexes 1 et 2)

	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015
N ^{bre} de contestations reçues	2 956	2 480	2 273	2 279	2 270
N ^{bre} de contestations résolues	2 623	2 577	2 116	2 392	2 390
% de contestations résolues	Acceptées	16 %	16 %	16 %	16 %
	Acceptées/refusées en partie	13 %	14 %	16 %	12 %
% de contestations résolues en 6 mois	94,0 %	95,0 %	91,5 %	86,1 %	87,1 %
Cible	S/O	S/O	S/O	S/O	85,0 %
Évaluation	✱	✱	✱	✱	✓

Pourcentage de décisions d'admissibilité rendues en deux semaines à partir de la date d'enregistrement de la demande

	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	Cumul 2015
Résultat	89,5 %	93,4 %	95,0 %	94,7 %	92,2 %	92,2 %
Cible	90,0 %	90,0 %	90,0 %	90,0 %	90,0 %	90,0 %
Variation	(0,5 %)	3,4 %	5,0 %	4,7 %	2,2 %	2,2 %
Évaluation	✱	✓	✓	✓	✓	✓

Nombre de contestations à la fin de l'exercice



Contestations	6222	7140	7958	2519	2646	2576
---------------	------	------	------	------	------	------



Pilier 5 : Relations avec les intervenants

Engagement d'un dialogue avec les intervenants sur la modernisation du cadre de tarification

En 2015, la CSPAAAT poursuit ses efforts en vue de moderniser la structure actuelle de classification des employeurs et les processus d'établissement des taux de prime, en consultation avec ses intervenants et ses partenaires. La CSPAAAT tiendra des consultations sur la réforme du cadre de tarification au cours du T2 de 2015 lors de séances en public et sur le Web. Elle invite également la soumission de commentaires par écrit.

Ce trimestre, le personnel de la CSPAAAT s'est engagé au niveau de la planification du Jour de deuil, qui a lieu le 28 avril. Les plans incluaient une cérémonie commémorative, tenue à l'extérieur du siège social de la CSPAAAT. Cette journée est l'occasion d'honorer les travailleuses et travailleurs qui sont morts, se sont blessés ou ont contracté une maladie au travail et de penser aux familles et aux amis que ces tragédies ont touchés. Il s'agit aussi pour nous d'une occasion de renouveler notre engagement à l'égard de la promotion des lieux de travail sains et sécuritaires.

OBJECTIFS

- 5-1** Nous élaborerons et mettrons en œuvre une stratégie de communication proactive qui inclut la participation des intervenants.
- 5-2** Nous fonctionnerons de façon transparente.
- 5-3** Nous susciterons la confiance des intervenants en répondant promptement aux besoins et aux préoccupations des intervenants et en leur donnant l'occasion de participer.
- 5-4** Nous collaborerons avec le directeur général de la prévention et le ministère du Travail pour assurer la responsabilisation à l'égard du financement du système de santé et sécurité au travail de l'Ontario.

Indice annuel de réputation de 2015

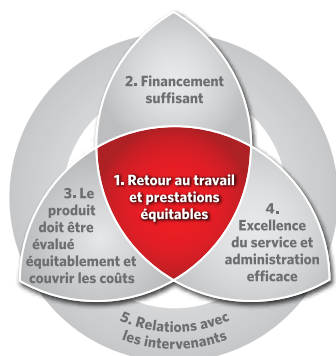
	Travailleurs blessés	Employeurs
% de très ou de quelque peu favorables	S/O	S/O

Obligations sanctionnées par la loi (Annexes 1 et 2)

(en M\$)	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	Cumul 2015	Budget 2015 depuis le début de l'exercice	Évaluation
Prévention	66	63	64	64	68	68	67	✓
Non-prévention	10	9	8	11	10	10	10	✓
Total	76	72	72	75	78	78	77	✓



Résultats de l'annexe 2



Pilier 1 : Retour au travail et prestations équitables

Réduction du volume de demandes et amélioration des résultats

Tant le nombre de demandes enregistrées que le nombre de demandes avec interruption de travail enregistrées ont diminué au T1 de 2015 par rapport au T1 de 2014, soit une baisse de 6,2 % (674 demandes) et de 4,7 % (237 demandes), respectivement.

Au T1 de 2015, les résultats des durées longues continuent de s'améliorer, à l'exception du pourcentage de travailleurs qui touchent des prestations après 24 mois (hausse de 0,2 % comparativement au T1 de 2014). Les résultats sur douze mois des durées courtes ont légèrement augmenté : les durées de trois mois et de six mois ont augmenté de 0,1 % et de 0,2 %, respectivement.

OBJECTIFS

1-1 Nous travaillerons avec le directeur général de la prévention et le ministère du Travail pour favoriser la création de lieux de travail sains et sécuritaires.

1-2 Nous appuierons les travailleurs blessés et les employeurs dans le processus de retour au travail.

1-3 Nous administrerons les prestations et les services pour les lésions et les maladies reliées au travail, de façon juste et équitable.

1-4 Nous nous concentrerons sur l'amélioration des résultats en matière de rétablissement et de retour au travail afin de réduire l'incidence des déficiences permanentes causées par toutes les lésions.

1-5 Nous considérerons les soins de santé comme un investissement au nom des travailleurs blessés et gérerons le rétablissement et le retour au travail ensemble.

Nouvelles demandes

	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	Cumul 2015
Demandes enregistrées	10 931	9 306	8 348	9 654	10 257	10 257
Demandes en suspens	1 230	1 045	1 085	1 334	1 397	1 397
Demandes acceptées	7 751	6 463	5 576	6 435	6 854	6 854
	79,9 %	78,2 %	76,8 %	77,3 %	77,4 %	77,4 %

Cumul des taux de lésion ou de maladie avec interruption de travail

	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015
Résultat	2,84	2,22	2,02	1,95	2,50
Exercice précédent	2,34	2,07	1,95	1,90	2,84
Variation	21,4 %	7,0 %	3,9 %	2,6 %	(12,0 %)
Évaluation	✗	✗	⚠	⚠	✓

Retour au travail à 100 % des gains d'avant la lésion après 12 mois (Demandes avec interruption de travail acceptées)

	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	Cumul 2015
Résultat	94,4 %	95,0 %	95,3 %	94,4 %	95,1 %	95,1 %
Exercice précédent	95,3 %	94,9 %	94,7 %	94,7 %	94,4 %	94,4 %
Variation	(0,9 %)	0,1 %	0,6 %	(0,3 %)	0,7 %	0,7 %
Évaluation	⚠	✓	✓	⚠	✓	✓

Pilier 1 : Retour au travail et prestations équitables

Paielements de prestations

(en M\$)	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	Cumul 2015
Résultat	60	62	60	59	63	63
Exercice précédent	62	62	58	62	60	60
Variation	(2)	0	2	(3)	3	3
Évaluation	✓	✓	⚠	✓	⚠	⚠

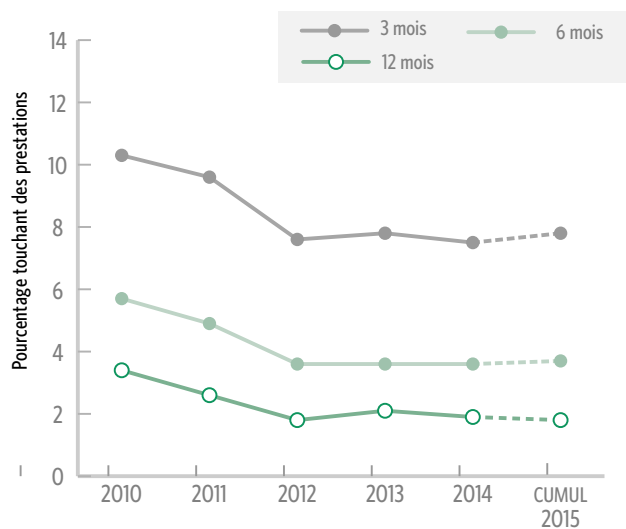
Moyenne des prestations pour perte de gains après immobilisation

	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	Cumul 2015
Résultat	42,1 %	41,7 %	52,5 %	45,2 %	44,4 %	44,4 %
Exercice précédent	49,2 %	52,2 %	40,5 %	42,9 %	42,1 %	42,1 %
Variation	(7,1 %)	(10,6 %)	12,0 %	2,3 %	2,3 %	2,3 %
Évaluation	✓	✓	✗	⚠	⚠	⚠

Durée

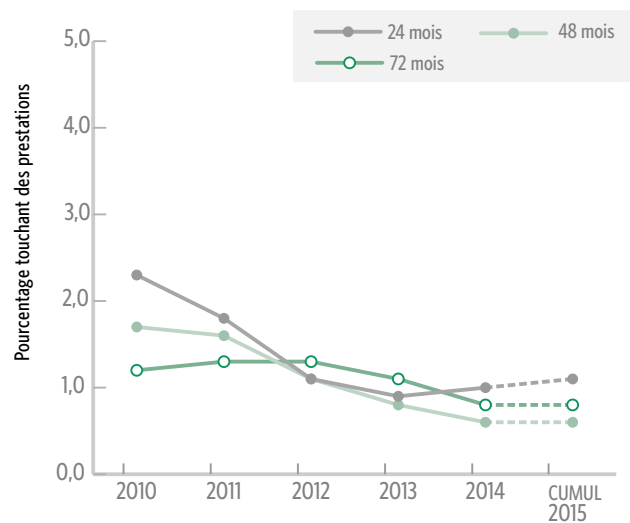
	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	Évaluation
3 mois	7,7 %	7,4 %	7,7 %	7,5 %	7,8 %	⚠
6 mois	3,5 %	3,5 %	3,5 %	3,6 %	3,7 %	⚠
12 mois	2,0 %	1,9 %	2,0 %	1,9 %	1,8 %	✓
24 mois	0,9 %	0,8 %	0,9 %	1,0 %	1,1 %	⚠
48 mois	0,8 %	0,6 %	0,6 %	0,6 %	0,6 %	✓
72 mois	1,0 %	1,0 %	0,9 %	0,8 %	0,8 %	✓

Mesure des durées courtes



3 mois	10,3	9,6	7,6	7,8	7,5	7,8
6 mois	5,7	4,9	3,6	3,6	3,6	3,7
12 mois	3,4	2,6	1,8	2,1	1,9	1,8

Mesure des durées longues



24 mois	2,3	1,8	1,1	0,9	1,0	1,1
48 mois	1,7	1,6	1,1	0,8	0,6	0,6
72 mois	1,2	1,3	1,3	1,1	0,8	0,8

Pilier 1 : Retour au travail et prestations équitables

Les investissements pour intégrer le rétablissement et le retour au travail se sont poursuivis et ont donné lieu à une augmentation de 10,2 % du pourcentage de travailleurs qui ont eu recours aux programmes de soins de santé intégrés au T1 de 2015. Ces investissements ont appuyé l'amélioration des résultats de rétablissement, notamment la baisse de la moyenne de déficience permanente, qui est passée de 10,5 % au T1 de 2014 à 10,3 % au T1 de 2015. S'établissant à 1,9 % au T1 de 2015, le pourcentage des travailleuses et travailleurs atteints d'une déficience permanente est resté inchangé comparativement à l'exercice précédent.

Ce trimestre, les paiements de prestations (63 millions de dollars) dépassaient de 3 millions de dollars ceux du T1 de 2014. Nous continuerons de surveiller étroitement les paiements de prestations en 2015.

Pourcentage de demandes dans les programmes de soins de santé intégrés

	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	Cumul 2015
Résultat	34,9 %	38,0 %	38,3 %	40,1 %	45,1 %	45,1 %
Exercice précédent	32,5 %	35,1 %	35,5 %	35,2 %	34,9 %	34,9 %
Variation	2,3 %	2,9 %	2,8 %	4,9 %	10,2 %	10,2 %
Évaluation	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Pourcentage moyen de la pension de déficience permanente

	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	Cumul 2015
Résultat	10,5 %	11,2 %	12,0 %	12,0 %	10,3 %	10,3 %
Exercice précédent	9,2 %	9,3 %	7,6 %	8,6 %	10,5 %	10,5 %
Variation	1,3 %	1,9 %	4,4 %	3,4 %	(0,2 %)	(0,2 %)
Évaluation	▽	▽	▽	▽	✓	✓

Pourcentage de travailleurs ayant une déficience permanente

	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	Cumul 2015
Résultat	1,9 %	1,9 %	1,9 %	1,6 %	1,9 %	1,9 %
Exercice précédent	3,5 %	2,3 %	2,6 %	2,3 %	1,9 %	1,9 %
Variation	(2,6 %)	(0,4 %)	(0,7 %)	(0,7 %)	0,0 %	0,0 %
Évaluation	✓	✓	✓	✓	✓	✓



Pilier 4 : Excellence du service et administration efficace

Continuité de l'amélioration de la rapidité du processus décisionnel

Au T1 de 2015, les améliorations à la rapidité avec laquelle les décisions d'admissibilité sont rendues se sont poursuivies. Le pourcentage des décisions d'admissibilité rendues en deux semaines a augmenté de 1,2 %, passant de 89,8 % au T1 de 2014 à 91,0 %. Le T1 de 2015 marque le premier trimestre depuis plus d'un an au cours duquel cette mesure a connu une amélioration sur douze mois.

OBJECTIFS

4-1 Nous mettrons à jour les politiques pour qu'elles soient claires et fournissent les lignes directrices appropriées au personnel et aux clients.

4-2 Nous veillerons à ce que chaque interaction avec les clients soit fondée sur nos valeurs : intégrité, confiance et équité.

4-3 Nous améliorerons notre capacité à fournir un excellent service à la clientèle.

4-4 Nous administrerons un processus de règlement des contestations qui donne suite efficacement aux contestations présentées par les travailleurs et les employeurs.

4-5 En améliorant l'efficacité, nous réduirons les frais d'administration du régime.

Pourcentage de décisions d'admissibilité rendues en deux semaines à partir de la date d'enregistrement de la demande

	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	Cumul 2015
Résultat	89,8 %	92,9 %	93,5 %	94,5 %	91,0 %	91,0 %
Cible	90,0 %	90,0 %	90,0 %	90,0 %	90,0 %	90,0 %
Variation	(0,2 %)	2,9 %	3,5 %	4,5 %	1,0 %	1,0 %
Évaluation	⚠	✓	✓	✓	✓	✓

RÉSULTATS GLOBAUX DU T1 DE 2015

Annexes 1 et 2

Le tableau ci-dessous présente les résultats des annexes 1 et 2 combinés, et il dresse un portrait complet de l'ensemble des demandes reçues par la CSPAAAT. Ailleurs dans le présent rapport, les résultats des annexes 1 et 2 sont présentés et examinés séparément.

Comparativement à 2014, les résultats combinés du T1 de 2015 témoignent de l'amélioration de toutes les mesures, à l'exception de deux. Le pourcentage de travailleurs qui touchent des prestations après 24 mois a augmenté légèrement par rapport à 2014 (passant de 2,3 % à 2,4 %), augmentation induite par les résultats de l'annexe 1. Parmi les demandes de l'annexe 2, cette valeur concorde avec celle de 2014 (1,9 %). Le pourcentage combiné de travailleurs atteints d'une déficience permanente (4,7 %) est lui aussi légèrement supérieur à celui de l'exercice dernier, ce qui est attribuable aux légères hausses parmi les demandes de prestations des annexes 1 et 2 (augmentations trop petites pour être enregistrées lorsque déclarées séparément).

Retour au travail et prestations équitables

		T1 2014	T4 2014	T1 2015	Évaluation
Demandes enregistrées		58 773	58 780	56 046	❄
Demandes en suspens		5 906	5 309	5 652	❄
Demandes acceptées		42 507	42 244	39 447	❄
Cumul des taux de lésion ou de maladie avec interruption de travail		1,19	1,06	1,08	✓
Retour au travail à 100 % des gains d'avant la lésion après 12 mois (Demandes avec interruption de travail acceptées)		92,0 %	91,8 %	92,0 %	✓
Durée	3 mois	11,0 %	10,3 %	10,2 %	✓
	6 mois	6,0 %	5,7 %	5,5 %	✓
	12 mois	3,6 %	3,5 %	3,4 %	✓
	24 mois	2,3 %	2,3 %	2,4 %	⚠
	48 mois	2,9 %	2,1 %	2,0 %	✓
	72 mois	4,5 %	3,9 %	3,6 %	✓
Pourcentage de travailleurs ayant une déficience permanente		4,6 %	4,9 %	4,7 %	⚠
Pourcentage moyen de la pension de déficience permanente		10,0 %	9,5 %	9,7 %	✓
Prestations moyennes pour perte de gains après immobilisation		45,6 %	46,6 %	44,8 %	✓
Pourcentage de demandes dans les programmes de soins de santé intégrés		35,3 %	37,3 %	41,2 %	✓
Paievements de prestations		671 M\$	669 M\$	655 M\$	✓

Excellence du service et administration efficace

	T1 2014	T4 2014	T1 2015	Évaluation
Pourcentage de décisions d'admissibilité rendues en deux semaines à partir de la date d'enregistrement de la demande	89,6 %	94,7 %	92,0 %	✓

Bulletin trimestriel

Ramener les travailleurs à ce qui compte

À la CSPAAT, la vision du programme des services de retour au travail est de ramener les travailleurs blessés ou malades à un emploi sécuritaire et productif. Tous les efforts sont déployés pour favoriser le retour au travail des travailleurs auprès de l'employeur qu'ils avaient au moment de l'accident, car cela comporte de nombreux avantages et perturbe le moins possible leur vie après une lésion ou maladie. Parmi les avantages, on compte un sentiment d'amour propre, l'utilisation des connaissances professionnelles et le maintien d'un lien social ainsi que d'une certaine fierté. Pour les employeurs, cela assure une moindre perturbation de leur main-d'œuvre, car ils continuent de disposer d'un employé expérimenté et productif au sein de leur entreprise.

Lorsque les exigences de l'emploi d'avant la lésion dépassent les capacités fonctionnelles ou cognitives d'un travailleur, le spécialiste de la transition professionnelle (STP) aide les parties du lieu de travail à explorer les options d'adaptation d'emploi qui permettent au travailleur de continuer d'occuper son emploi d'avant la lésion ou un autre emploi similaire. Lorsqu'un changement d'emploi est nécessaire en raison d'une lésion, le STP aide à évaluer et à examiner s'il existe d'autres emplois qui pourraient être accomplis par le travailleur chez l'employeur au moment de l'accident, après avoir rehaussé ses compétences ou suivi une formation. Cette approche d'aide aux travailleurs en vue de les faire retourner travailler chez leur employeur a constitué un facteur clé dans la réussite globale du programme de transition professionnelle. Lorsqu'aucune possibilité d'emploi sécuritaire et approprié n'est disponible auprès de l'employeur que le travailleur avait au moment de l'accident, le STP fournit de l'aide au travailleur afin qu'il réalise son objectif de retour au travail chez un nouvel employeur.

Depuis 2012, le rapport *Mesure des résultats* souligne la réussite de la CSPAAT en ce qui a trait à l'amélioration des résultats pour les travailleurs et les employeurs. Ces résultats représentent des milliers de travailleuses et travailleurs qui, avec le soutien de la CSPAAT, ont pu retourner au travail après avoir subi une lésion ou maladie professionnelle. Le

présent *Bulletin trimestriel* se penche sur cette réussite selon la perspective de trois travailleurs dont la vie a changé à cause de lésions professionnelles, et sur la façon dont ils ont pu les surmonter avant d'ouvrir un nouveau chapitre.

Nom : Marie

Âge à la lésion : 54

Lésion : Cheville

Poste précédent : Conductrice de véhicule de transport en commun

Nouveau poste : Commis à la paie

« Je n'ai jamais eu l'impression qu'elle (la CSPAAT) ne me soutenait pas. Elle le faisait. Et elle le continuera de le faire. »

Mary était conductrice de véhicule de transport en commun urbain. Un jour, elle est descendue d'une plateforme glissante en sortant de l'autobus et a subi une lésion à la cheville droite.

Mary ne voulait pas quitter son entreprise, dans laquelle elle avait accumulé de l'ancienneté. Elle a déclaré, « Ça fait longtemps que je travaille là-bas; mon départ à la retraite se fera là. »

En raison de préoccupations concernant son rétablissement, elle a été orientée vers une clinique spécialisée de la CSPAAT pour obtenir une seconde opinion. La clinique spécialisée a confirmé que Mary était atteinte du syndrome complexe de la douleur locale, accompagné notamment de symptômes comme d'intenses douleurs chroniques et un important œdème.

Même si l'ancien emploi de Mary ne pouvait pas être adapté aux besoins de cette dernière, Mary disposait du soutien sans réserve de la CSPAAT et de son employeur en vue d'assumer un nouveau rôle au sein de l'entreprise à titre de commis à la paie. Des dispositions furent prises par la CSPAAT pour que Mary fréquente le Collège Mohawk afin d'acquérir les compétences requises dans le cadre de sa nouvelle carrière.

La sécurité du trajet de Mary vers son travail a aussi été considérée, et son véhicule a été modifié pour que les pédales d'accélération et de freinage soient du côté gauche. Davantage d'adaptations ont été effectuées dans son lieu de travail sous la forme d'un poste convenant au travail en position debout/assise.

Le saviez-vous? En 2014, 80,5 % des travailleurs qui avaient terminé leur programme de transition professionnelle avaient un emploi, contre 36 % en 2009.



Bulletin trimestriel

Mary travaille à présent comme commis à la paie chez son employeur et est reconnaissante du soutien qu'elle a reçu de la CSPAAT. « Son but est de vous permettre de travailler, de vous réintégrer à un emploi que vous êtes capable de faire, et elle sera réellement à vos côtés pour vous aider, j'en suis convaincue. » a déclaré Mary.

« Je n'ai jamais eu l'impression qu'elle (la CSPAAT) ne me soutenait pas. Elle le faisait. Et elle continuera de le faire, » a dit Mary.

Nadia, coordonnatrice de retour au travail des ressources humaines de l'employeur au moment de l'accident, peut constater une différence dans la façon dont la CSPAAT gère à présent les démarches de retour au travail.

« Je sais par expérience que depuis dix ans, la CSPAAT évolue, surtout avec la mise en place des spécialistes de la transition professionnelle, car je constate que je dispose d'un partenaire au cours du processus, » a déclaré Nadia.

Le saviez-vous? La CSPAAT collabore avec les employeurs pour veiller à ce que les adaptations requises soient mises en œuvre en vue d'un retour au travail réussi.



Nom : Anthony

Âge à la lésion : 37

Lésion : Genou

Poste précédent : Opérateur de presse à emboutir

Nouveau poste : Technologue en cardiologie

Anthony travaillait comme opérateur de presse à emboutir quand sa vie a basculé en une fraction de seconde.

« Mon genou s'est pris dans une pièce mécanique et... ça a détruit le cartilage et quelques-uns des tendons latéraux, » a-t-il déclaré.

Avec l'impossibilité d'adapter son emploi d'avant la lésion et l'indisponibilité de travail approprié auprès de son employeur, Anthony devait envisager une nouvelle carrière.

« Je pensais, je suis jeune, je ne peux pas juste rester assis. Quelque chose d'autre doit exister, » a-t-il dit.

Sharon, une des 200 spécialistes de la transition professionnelle de la CSPAAT, s'est assise avec Anthony en vue d'évaluer les possibilités à sa disposition. Ensemble, ils

« Je veux aider à motiver les autres à croire qu'ils peuvent, eux aussi, atteindre leurs objectifs. Je suis fier de l'exemple que j'ai pu donner à mes enfants. J'ai retrouvé ma vie d'avant. »

ont examiné son expérience, son éducation et ses intérêts ainsi que les emplois qui étaient en forte demande. Après avoir tenu compte de tous les facteurs, Anthony a suivi une formation pour devenir technologue en cardiologie.

Pendant ses 18 mois d'études dans un collège carrière privé, Anthony a continué d'obtenir des A et, après l'obtention de son diplôme, il a été invité à être ambassadeur de programme pour les nouveaux étudiants. En outre, il était le seul étudiant de son collège à être choisi par un hôpital pour enfants renommé en vue d'un placement qui lui a permis d'acquérir une expérience sur le terrain précieuse dans ce domaine.

Il est resté en contact avec les ressources humaines de l'hôpital, car il était considéré comme un candidat prometteur. Entre-temps, il a décroché un emploi de technologue en cardiologie à temps partiel à une clinique près de chez lui.

« J'ai accompli beaucoup grâce à Sharon et à la CSPAAT. Le programme de transition professionnelle m'a aidé à atteindre mon objectif : retourner accomplir un travail valorisant. »

Le saviez-vous? Grâce à la diminution du nombre de lésions et au fait de permettre à des milliers de travailleuses et travailleurs de retourner au travail, les lieux de travail de l'Ontario ont économisé plus de 2,5 millions de jours en 2014 comparativement à 2009.



Après avoir reçu son diplôme et acquis une expérience pratique, Anthony a réussi l'examen de la Société canadienne des technologues en cardiologie à la première tentative et est maintenant dûment agréé dans sa profession.

En août 2014, Il a reçu un appel de l'hôpital pour enfants, puis il a intégré leur équipe à titre de technologue en cardiologie.

En repensant au soutien qu'il a reçu de la CSPAAT, il a déclaré, « Ils m'ont aidé au moment où je ne savais pas ce que je recherchais. »

« La CSPAAT n'a pas mis l'accent sur ma lésion ni ne l'a utilisée comme obstacle qui m'empêcherait de retourner au travail. Sharon voulait que je réussisse, ce qui m'a motivé pendant les périodes les plus difficiles du recyclage. Sans l'aide de Sharon, je n'aurais pas réussi ce programme. Nous sommes une équipe maintenant. »

À présent, Anthony veut encourager les autres personnes qui traversent la période d'incertitude qui suit les importantes lésions subies au travail.

« Je veux aider à motiver les autres à croire qu'ils peuvent, eux aussi, atteindre leurs objectifs. Je suis fier de l'exemple que j'ai pu donner à mes enfants. J'ai retrouvé ma vie d'avant. »

Nom : Lanny

Âge à la lésion : 63

Lésion : Multiples lésions

Poste précédent : Camionneur, AZ

Nouveau poste : Agent de sécurité et de conformité

« Sans la CSPAAT, je ne pense pas que je serais là aujourd'hui. »

Lanny est fier d'être de retour auprès de son employeur dans le cadre d'un nouveau rôle, après que ses 40 ans de carrière comme camionneur

ont pris fin à cause d'une chute qui l'a gravement blessé et l'a obligé à s'aliter durant trois mois.

« Le médecin m'a dit que je dois commencer à songer à une carrière différente, car je ne m'assoierai plus jamais au volant d'un camion, » a-t-il dit.

Il a tout d'abord rencontré Janet, spécialiste de la transition professionnelle de la CSPAAT, et ensemble, ils ont collaboré avec Scott, propriétaire de l'entreprise où travaillait Lanny, pour savoir comment le réintégrer au sein de l'entreprise.

« Ce qui convenait le mieux à tout le monde... c'était que Lanny retourne travailler, que Scott soit en mesure de conserver un précieux employé et que la CSPAAT puisse faciliter le tout, » a déclaré Janet.

Scott a créé un nouveau poste dans le cadre duquel Lanny formerait les nouveaux chauffeurs, mais aussi mènerait des formations de perfectionnement de chauffeurs ainsi que des formations en santé et en sécurité.

« C'est un gars que nous voulons garder au sein de notre équipe, » a dit Scott.

Avec l'aide de la CSPAAT, Lanny a fréquenté un collège carrière pendant six mois et a suivi une formation en vue d'occuper son nouvel emploi.

« Si j'y étais allé en ayant une attitude de « pauvre moi », tout serait probablement tombé à l'eau, » a déclaré Lanny. « Sans la CSPAAT, je ne pense pas que je serais là aujourd'hui. »

Lanny travaille actuellement en tant qu'agent de sécurité et de conformité pour l'employeur qu'il avait au moment de l'accident.

« Après la lésion, je suis toujours là, » a dit Lanny.

Le saviez-vous? L'un des principes fondamentaux du modèle des services de retour au travail à la CSPAAT est de maintenir la relation d'emploi entre le travailleur et l'employeur au moment de l'accident.



Retourner au travail rapidement et sans danger

Un des plus importants services offerts par la CSPAAT consiste à faciliter le retour au travail des travailleuses et travailleurs. Le modèle des services de retour au travail de la CSPAAT a été élaboré pour satisfaire aux besoins uniques des travailleuses et travailleurs. Les principes fondamentaux de la nouvelle approche sont notamment d'intervenir rapidement et de s'assurer que le travailleur et l'employeur restent en contact, en plaçant l'accent sur la capacité plutôt que sur l'invalidité. L'objectif est un retour au travail sécuritaire et productif.

Bien que la CSPAAT fasse tout pour que les travailleurs retournent travailler auprès de l'employeur qu'ils avaient au moment de l'accident, ils ne sont pas tous en mesure de réintégrer leur emploi d'avant la lésion. Lorsque cela n'est pas possible, la CSPAAT peut leur fournir une formation ou un enseignement spécialisés pour améliorer leurs compétences en vue d'un retour au travail auprès de l'employeur au moment de l'accident ou d'un nouvel employeur. De nouvelles options de formation sont offertes, notamment la formation en cours d'emploi, les placements spécialisés et l'aide en matière de placement. Tout cela reflète le changement transformationnel apporté à nos services, car les travailleuses et travailleurs réalisent à présent un retour au travail plus rapidement et plus sécuritairement. En 2014, 80,5 % des travailleurs qui avaient terminé leur programme de transition professionnelle avaient trouvé un emploi, ce qui représente une amélioration par rapport à 36 % en 2009 dans le cadre de l'ancien programme de réintégration au marché du travail.

Le retour au travail est appuyé par une stratégie médicale détaillée, qui intègre le retour au travail dans le cadre du processus de rétablissement. Un travailleur blessé au travail bénéficie de soins médicaux qui dépassent largement ce que l'Assurance-santé de l'Ontario accorderait à une personne qui ne s'est pas blessée au travail. Est inclus l'accès rapide aux soins spécialisés dont les travailleuses et travailleurs ont besoin, notamment les programmes de soins et les cliniques spécialisées. Le pourcentage de demandes dans les programmes de soins de santé intégrés a augmenté, passant de 17,5 % en 2008 à 40,6 % au premier trimestre de 2015.

L'engagement de la CSPAAT envers des programmes et des services de qualité a été essentiel à l'aide apportée aux travailleurs en vue de réaliser un rétablissement et un retour au travail rapides, sécuritaires et durables. Des recherches effectuées démontrent que plus un travailleur reste longtemps absent du travail en raison d'une lésion ou d'une maladie, moins il est probable qu'il revienne au travail. Grâce à l'accent mis par la CSPAAT sur la facilitation du retour au travail des travailleurs, le pourcentage de travailleurs qui touchent des prestations après 12 mois a diminué, passant de 8,9 % en 2009 à 3,9 % au premier trimestre de 2015. Ce résultat compte parmi les meilleurs de tout le Canada et place l'Ontario parmi les chefs de file de l'aide apportée aux travailleuses et travailleurs pour revenir à ce qui compte à leurs yeux.

Glossaire

Mesure	Définition	Remarques	Page
Bénéfice des activités de base	Le résultat global s'entend, exclusion faite de l'incidence du revenu de placement, des modifications apportées à l'évaluation actuarielle et de tout élément considéré comme important et exceptionnel.		12
Contestations - % de contestations résolues acceptées ou acceptées ou refusées en partie	Le pourcentage de contestations résolues acceptées en totalité ou en partie.	Représente le pourcentage de résolutions totales de contestations. Annexes 1 et 2	14
Contestations - % de contestations résolues en 6 mois	Le pourcentage de contestations résolues par la Division des services d'appel dans les six mois suivant la réception.	La résolution d'une contestation comprend la décision relative à l'appel, le retour ou le retrait d'une contestation. Annexes 1 et 2	14
Cumul des taux de lésion ou de maladie avec interruption de travail Annexe 1	Le cumul du nombre de demandes de prestations pour lésions et maladies avec interruption de travail acceptées par tranche de 100 travailleurs équivalents temps plein (ÉTP) pour l'année de lésion précisée.	Un calcul basé sur le total des demandes pour lésions, maladies et décès avec interruption de travail et nombre d'ÉTP. Le nombre d'ÉTP est basé sur les gains assurables de l'employeur et la moyenne du salaire horaire définis par les services d'actuariat de la CSPAAT.	8
Cumul des taux de lésion ou de maladie avec interruption de travail Annexe 2	Le cumul du nombre de demandes de prestations pour lésions et maladies avec interruption de travail acceptées par tranche de 100 travailleurs équivalents temps plein (ÉTP) pour l'année de lésion précisée.	Un calcul basé sur le total des demandes pour lésions, maladies et décès avec interruption de travail et nombre d'ÉTP. Étant donné que la CSPAAT ne recueille pas de renseignements relatifs à la masse salariale de l'annexe 2, la même méthodologie ne peut être utilisée pour obtenir des ÉTP de l'annexe 2. L'ÉTP de l'annexe 2 est une estimation fondée sur les données de Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail (EERH) de Statistique Canada.	17
Décès causés par des maladies professionnelles	Le nombre de demandes de prestations acceptées pour maladies professionnelles ayant causé le décès par date de décision.	Par année d'admissibilité (peu importe l'année de lésion). Les données sont non échues.	10

Mesure	Définition	Remarques	Page
Décès traumatiques	Le nombre demandes de prestations pour décès traumatique acceptées dans la période précisée.	Selon l'année du décès. Les données sont non échues.	10
Durée	Le pourcentage depuis le début de l'exercice de travailleurs blessés ou malades qui continuent de recevoir des prestations pour PG totale ou partielle à un anniversaire particulier.		9, 18
Frais administratifs par tranche de 100 \$ de gains assurables	Les coûts administratifs pour faire fonctionner le régime par tranche de 100 \$ de masse salariale assurable (masse salariale applicable requise par la loi pour déterminer les primes soumises par les employeurs à la CSPAAT).	Comprend les frais d'exploitation et les coûts des projets avant l'attribution des coûts administratifs associés à l'administration des demandes et aux remboursements de l'annexe 2.	14
Indice annuel de réputation des employeurs ou des travailleurs blessés	Le pourcentage d'employeurs inscrits ou de travailleurs blessés qui ont une perception positive de la CSPAAT dans une année donnée. Note moyenne des questions dans l'indice.	Résultats du sondage externe : indice calculé à l'aide de la moyenne des six mesures pondérées également. Annexes 1 et 2	15
Indice du programme d'excellence – Employeurs	Le pourcentage d'employeurs inscrits et de travailleurs blessés qui sont très satisfaits ou quelque peu satisfaits de leurs interactions ayant trait aux demandes.	Résultats du sondage externe : l'indice calculé à l'aide de la moyenne de 12 mesures pondérées également. Annexes 1 et 2	13
Indice du programme d'excellence – Travailleurs blessés			
Indice du programme d'excellence – Gestion des comptes	Le pourcentage d'employeurs inscrits qui sont très satisfaits ou quelque peu satisfaits de leurs interactions en ce qui concerne la gestion de leur compte.	Résultats du sondage externe : l'indice calculé à l'aide de la moyenne de neuf mesures pondérées également. Annexes 1 et 2	13
Nombre de contestations reçues	Le nombre de contestations reçues par la Division des services d'appel dans la période visée.	Annexes 1 et 2	14

Mesure	Définition	Remarques	Page
Nombre total des demandes pour perte de salaire	La distribution des demandes pour perte de gains.	Comprend les demandes de prestations immobilisées et non immobilisées de l'annexe 1. Comprend les demandes de toutes les législations (Loi d'avant 1990, projet de loi 162, projet de loi 99). Exclut les demandes de prestations pour soins de santé et les demandes sans interruption de travail.	8
Nouvelles demandes	La distribution des nouvelles demandes enregistrées selon le statut de demande acceptée et en suspens qui ont été enregistrées dans la période précisée. Le pourcentage de demandes acceptées exclut les demandes en suspens.	Par année d'enregistrement (peu importe l'année de lésion). Inclut les lésions avec interruption de travail, les lésions sans interruption de travail, les décès professionnels et les demandes abandonnées. Par demandes en cours de traitement, on entend les demandes à l'égard desquelles une décision n'a pas encore été rendue. Exclut les demandes amalgamées et les demandes au titre du PDIE (Programme de déclaration d'incident d'exposition).	8, 17
Obligations sanctionnées par la loi	Remboursement au gouvernement de l'Ontario des coûts relatifs à la prévention (tous les frais engagés pour l'application de la <i>Loi sur la santé et la sécurité au travail</i> , et les coûts de prévention du ministère du Travail) et des coûts au titre de la non-prévention (le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, le Bureau des conseillers des travailleurs, le Bureau des conseillers du patronat et la Commission des pratiques équitables).		15
Paiements de prestations	Les coûts des prestations payés (ou les paiements de prestations) représentent le montant versé aux travailleurs blessés et aux travailleurs malades ou en leur nom.	Comprend les prestations pour PG, les pensions des travailleurs, les soins de santé, l'indemnité pour perte économique future (PÉF), les prestations de survivant, les fournisseurs externes et l'indemnité pour PNF. Exclut les changements liés à la dette au titre de l'indemnisation future et les charges administratives liées aux demandes de prestations.	9, 18
Passif non provisionné (méthode de suffisance)	La déficience des actifs nets attribuable aux intervenants de la CSPAAT à la fin de la période de déclaration. Les évaluations des actifs et des passifs sont fondées sur les évaluations actuarielles qui sont conformes aux pratiques actuarielles acceptées pour les évaluations de continuité.	Reflète la capacité de la CSPAAT de remplir toutes les obligations en matière de paiement futur d'après les actifs et passifs existants, exprimée sous forme de valeur absolue en dollars. Exclut l'annexe 2.	11

Mesure	Définition	Remarques	Page
Pourcentage moyen de la pension de déficience permanente	Le pourcentage moyen d'indemnité pour PNF (% de déficience permanente) pour les pensions accordées dans la période précisée.	Indemnité pour PNF par année, y compris les demandes avec interruption de travail et les demandes sans interruption de travail. Cette mesure n'utilise pas de période de décalage.	10, 19
Pourcentage de demandes dans les programmes de soins de santé intégrés	Le pourcentage de demandes qui ont reçu des services dans le cadre des programmes de soins de santé intégrés par opposition à toutes les demandes qui ont reçu des services de soins de santé directs.	Les programmes de soins de santé intégrés comprennent : les examens pour le bas du dos, les examens de dossiers effectués par un médecin, les programmes de soins, les centres d'évaluation régionaux, les évaluations des lésions à l'épaule et les programmes des cliniques spécialisées. Les services de soins de santé directs comprennent les services qui sont fournis directement aux travailleurs blessés.	10, 19
Pourcentage de décisions d'admissibilité rendues en deux semaines à partir de la date d'enregistrement de la demande	Le pourcentage de demandes où les décisions en matière d'admissibilité sont rendues dans le délai visé de 10 jours ouvrables après la date d'enregistrement de la demande.	Sont exclus les maladies professionnelles, les lésions graves d'avant 1990, les décès professionnels, les demandes retirées, ouvertes ou réouvertes.	14, 20
Pourcentage de travailleurs ayant une déficience permanente	Le pourcentage de demandes avec interruption de travail acceptées avec une indemnité pour perte non financière (PNF).	Par année de lésion. Les données comportent un décalage de trois ans.	10, 19
Prestations moyennes pour perte de gains après immobilisation	Le pourcentage moyen d'admissibilité des travailleurs ayant atteint le point d'immobilisation des prestations pour perte de gains (PG) dans la période donnée.	Décision d'immobilisation par trimestre pour les demandes relevant du projet de loi 99. Cette mesure n'utilise pas de période de décalage.	10, 18
Primes	Les primes sont imputées aux employeurs de l'annexe 1 afin de couvrir les coûts d'indemnisation de l'année considérée, les coûts d'administration futurs de ces demandes, les frais généraux et le coût des programmes d'encouragement	Exclut l'annexe 2 Remboursement des prestations versées.	12
Retour au travail à 100 % des gains d'avant la lésion à 12 mois (Demandes avec interruption de travail acceptées)	Le pourcentage de demandes avec interruption de travail acceptées où les travailleurs sont retournés au travail sans perte de salaire dans les 12 mois après leur lésion.	Les données sont échues dans les trois mois.	9, 17

Mesure	Définition	Remarques	Page
Ratio de suffisance	Le ratio du total des actifs de la CSPAAAT, moins les participations ne donnant pas le contrôle, par rapport au total des passifs de la CSPAAAT, tel qu'il est présenté dans l'état de suffisance et exprimé sous forme de pourcentage.		11
Total des frais administratifs	Coût total de l'administration de la <i>Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents au travail</i> (LSPAAT).	Comprend les frais d'exploitation, les coûts des projets et les coûts administratifs associés à l'administration des demandes qui sont attribués aux coûts des prestations. Exclut l'annexe 2.	14
Total des rendements de la caisse d'assurance	Le total des rendements annuels composés de la caisse d'assurance à la fin de la période de déclaration sur les périodes d'un an, de cinq ans, de 10 et de 15 ans.		12

